RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2ATEAM

SAS au capital de 261 000 euros

4, rue Réaumur

77380 COMBS LA VILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIETE ISC DEVANT ÊTRE APPORTES PAR MONSIEUR ANTHONY LEPAIN ET MONSIEUR ALEXANDRE IMBERT A LA SOCIETE 2ATEAM DANS LE CADRE DE SA CONSTITUTION

Aux Associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la Société 2ATEAM, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Anthony LEPAIN dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération
- Description, évaluation et rémunération de l'apport
- Diligences effectuées et appréciation de la valeur d'apport
- Conclusion

1 – Présentation de l'opération

1.1 - Motifs et buts de l'opération :

L'apport des actions appartenant à Monsieur Antony LEPAIN et Monsieur Alexandre IMBERT au sein de la société ISC, représentant 20,40 % du capital de cette dernière, à la société 2ATEAM est réalisé dans le cadre de la restructuration du groupe de sociétés et la réorganisation des liens capitalistiques avec ses filiales et participations.

1.2 - Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

Les apporteurs de titres de la société ISC, objet de l'opération, sont :

Monsieur [redacted] de nationalité [redacted]
demeurant [redacted]

Monsieur Alexandre IMBERT, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] de nationalité [redacted]

1.2.2. Société bénéficiaire

La société 2ATEAM est une société par actions simplifiée en cours de formation, ayant son siège social 4, rue Réaumur – 77380 COMBS LA VILLE, en cours de constitution, représentée par Monsieur Antony LEPAIN en sa qualité de fondateur.

Son activité principale est la prise de participations dans toutes sociétés.

1.2.3. Société ISC dont les titres sont apportés

La société ISC est une société par actions simplifiée au capital de 9 655,10 euros, ayant son siège social sis 4, rue Réaumur – 77380 COMBS LA VILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 827 517 947, représentée par son Président, Monsieur Anthony LEPAIN.

Son capital, composé de 9 652 actions, est détenu par :

- Monsieur Antony LEPAIN ..... 4 343 actions
- Monsieur Alexandre IMBERT ..... 965 actions
- Madame Jacqueline SMITH ..... 2 413 actions
- Madame Laurence GOGUILLON ..... 1 931 actions

Son objet principal est l'activité de vente, l'installation et l'entretien de produits industriels automatisés.

1.3 - Propriété - Jouissance

La Société bénéficiaire aura la propriété des droits sociaux apportés à la date d'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle sera subrogée à compter dudit jour dans tous les droits et obligations attachés aux titres apportés.

Elle en aura la jouissance à compter de la même date.

2 – Description, évaluation et rémunération de l'apport

2.1 - Description et évaluation de l'apport

Monsieur Antony LEPAIN apporte à la société Bénéficiaire la pleine propriété de 1 004 actions de la société ISC, représentant 10,40% du capital de cette société.

Monsieur Alexandre IMBERT apporte à la société Bénéficiaire la pleine propriété de 965 actions de la société ISC, représentant 10% du capital de cette société.

Les actions sont chacune évaluées à 35,43 euros, soit un apport global des 1 969 actions évaluées à la somme de **69 768 euros.**

2.2 - Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, évalué à 69 768 euros, il sera attribué à Monsieur Antony LEPAIN, 35 575 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, et à Monsieur Alexandre IMBERT, 34 193 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la société 2ATEAM.

Ces actions porteront jouissance à compter de l'immatriculation de la société 2ATEAM au Registre du Commerce et des Sociétés.

3 – Diligences effectuées et appréciation de la valeur de l'apport

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires pour apprécier la valeur de l'apport, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. La mise en œuvre de ces diligences est destinée à apprécier la valeur de l'apport et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées ni à un audit, ni à une due diligence.

En tout état de cause, les conclusions de nos diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont portés principalement sur les points suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les conseils de Monsieur Antony LEPAIN et Monsieur Alexandre IMBERT des sociétés ISC et 2ATEAM, objets de l'apport, afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- Nous avons pris connaissance du contrat d'apport des titres de la société ISC ;
- Nous avons procédé à une revue limitée des éléments financiers à notre disposition au 31 décembre 2024 ainsi que sur les deux derniers exercices ;
- Nous avons examiné la valeur attribuée à ces apports, ainsi que la méthode de valorisation ;
- Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Nous précisons enfin n'avoir relevé aucun avantage particulier consenti dans le cadre de la présente opération.

3.1 - Méthode d'évaluation de l'apport

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 26 décembre 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

L'apport de titres soumis à mon appréciation est effectué par des personnes physiques et, de ce fait, n'entre pas dans le champ d'application du règlement ANC n°2017-01 susmentionné.

Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

3.2 - Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur réelle des titres de la société faisant l'objet de l'apport a été fixée, dans le contrat d'apport à la somme globale de 69 768 € représentant 20,44 % du capital de la société ISC.

Ce montant a été déterminé à partir de la valeur réelle de la société ISC dans un rapport d'évaluation établi par le cabinet FIDELIANCE, expert-comptable de la société, sur la base des états financiers de 2020 à 2024 avec une pondération des moyennes en fonction des années.

Dans le cadre de l'évaluation des titres apportés, le rapport d'évaluation repose principalement sur une approche par capitalisation de la capacité d'autofinancement (CAF), calculée sur les cinq derniers exercices et pondérées selon leur ancienneté. La trésorerie excédentaire a été intégrée, après neutralisation d'un produit constaté d'avance significatif. Cette méthode a été retenue comme la plus adaptée au contexte de l'opération, en l'absence de prévisionnel d'activité, rendant inapplicables les approches fondées sur les flux de trésorerie futurs (méthodes DCF et cash-flows actualisés).

La valeur retenue dans cette étude s'élève ainsi à 342 000 €.

Nos travaux d'appréciation de cette valeur ont consisté à analyser, pour les éléments pris individuellement et dans leur ensemble, la méthode retenue au regard des usages de valorisation des sociétés et à apprécier leur cohérence par rapport aux derniers éléments financiers en notre possession.

Les méthodes retenues pour la valorisation des titres apportés permettent une approche assez prudente de la valorisation de ces sociétés.

La valeur retenue des actions apportées n'est pas surévaluée par rapport à la valeur réelle des actions de la société ISC.

4 – <u>Conclusion</u>

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport des titres de la société ISC, appartenant à Monsieur Antony LEPAIN et Monsieur Alexandre IMBERT, s'élevant à 69 768 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Carbonne, le 25 avril 2025

